

Délibérations de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022

L'an deux mil vingt deux, le premier février à 20 h le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BECHET Raymond par suite de la convocation faite par M. Le Maire le vingt et un janvier.

Présents : BECHET Raymond, PASSAYS Jean, SALLÉ Éric, PARIS Nelly, SILANDRE Odile, LECHEVALIER Loïc, PICOT Jacques, BOULLÉ Emmanuel, HAVARD Carine, ROULLEAUX Annie, EASTWOOD Anne, CLOUARD Johan, MONTECOT Pascal, COTTON Colette.

Absente excusée : DESGRIPPES Marie-Claire, a donné pouvoir à Jacques Picot

Secrétaire de séance : Jean PASSAYS

Avenant à la convention ADS pour le guichet unique des autorisations d'urbanisme

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'Etat souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les dossiers de demande de permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme peuvent être déposés de façon dématérialisée à l'adresse suivante : <https://gnau12.operis.fr/baiemontsaintmichel/gnau/#/>

Il s'agit d'un lien qui permet de se connecter et de déposer les actes en ligne.

Ce Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) nous est proposé par le PETR avec lequel nous avons conventionné en 2015 pour avoir accès au service instructeur.

Avec ce nouveau service, un avenant à la convention doit être établi. Le coût de fonctionnement annuel mutualisé, en maintenance et évolution technique du logiciel sera réparti suivant le calcul habituel.

Le conseil municipal, autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer l'avenant à la convention ADS avec le PETR Sud Manche pour le guichet unique des autorisations d'urbanisme.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Saint Georges de Rouelley.

Le conseil municipal, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Saint Georges de Rouelley au 1^{er} janvier 2023 ;

Vente de la superette

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble sis 7 rue Soleil Levant appartient au domaine privé communal,

Considérant la délibération n°2019-76 du 05 septembre 2019, les problèmes techniques et administratifs pour conserver la gestion des panneaux photovoltaïques ainsi que le souhait de l'actuelle locataire d'acquiescer les panneaux photovoltaïques,

Suite à l'information donnée à l'assemblée le 3 juin 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide l'aliénation de l'immeuble sis 7 rue Soleil Levant cadastré section AC parcelle n°287 d'une superficie de 560 m² à usage de superette à la SCI ELVIE au prix de 55 000 € HT ainsi que la vente des panneaux photovoltaïques positionnés sur la toiture de la superette au prix de 30 000 € HT et autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer l'acte et toutes pièces relatives à ce dossier.

Etude de devis

Cimetière : le devis PF Lepetit pour 4 nouvelles cavurnes dans l'espace cinéraire est accepté, il s'élève à 1520 € TTC.

Devis échafaudage pour la réparation d'un vitrail à l'église : Le conseil accepte le devis des Constructions Rivière qui s'élève à 1668 € TTC.

Proposition de passage de la réunion du conseil municipal à huis-clos pour l'attribution d'une aide alimentaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos pour l'attribution d'une aide alimentaire.

Attribution d'aide exceptionnelle pour la cantine

« Quand une commune exerce directement la compétence d'action sociale, il lui revient de déterminer les conditions générales et les modalités d'octroi des aides individuelles versées par la commune au titre de l'action sociale. Elle peut ainsi former des commissions spécialisées chargées d'étudier les aides sociales (art. L 2121-22 du CGCT). Pour autant, ceux-ci ne disposent pas d'un pouvoir décisionnel et il revient au seul conseil municipal de délibérer sur les attributions d'aides individuelles instaurées sur le territoire communal. »

Suite à l'accord de la commission action sociale, il est proposé à l'assemblée de confirmer l'attribution du paiement de la cantine pour trois enfants depuis le mois de novembre 2021.

Le conseil municipal, décide la prise en charge du paiement de la cantine par la commune de Saint Georges de Rouelley pour trois enfants depuis le mois de novembre 2021 jusqu'à ce que la situation financière familiale s'améliore.

Affaires diverses

Bilan de la lutte contre les frelons asiatiques

Année	Nombre	Coût destruction	Coût animation
2021	4	279.34	26
2020	5	356,24	26

Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire et adjoints

- ✚ Demande à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
 - Reçu chèque 325 € par Groupama pour aide à la mise à l'extérieur du défibrillateur.

La **prochaine réunion de conseil** est fixée au mardi 8 mars à 20 heures.

Le secrétaire

